

Procédure d'examen

Mise à jour

Avec la signature des nouvelles ententes collectives et nationales conclues au courant de l'année 2021-2022, la direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) a procédé à la mise à jour de la Procédure d'examen de la classification d'un usager hébergé en ressource intermédiaire ou de type familial. Vous la trouverez en annexe à la présente infolettre.

Réception virtuelle des Instruments de classification

Application Sharefile

Le mois dernier, nous vous informions de la possibilité de recevoir les Instruments de classification des usagers confiés dans votre milieu par courriel via l'application Sharefile. Depuis, plusieurs d'entre vous ont signifié leur intérêt à faire un virage électronique.

Nous tenons à vous rappeler certains éléments :

- L'adresse courriel que vous donnez lors de la réalisation de l'Instrument de classification sera celle utilisée pour l'envoi des Instruments via Sharefile et la création de votre compte. Si vous voulez déléguer cette tâche à une autre personne, il est important de le nommer au classificateur et de lui transmettre le bon courriel ;
- Lorsque vous choisissez le mode électronique, cela s'applique à l'ensemble des usagers hébergés dans votre milieu;
- Consultez vos courriels régulièrement les jours suivants la réalisation des Instruments de classification. Vérifiez aussi dans la section « indésirable » de vos courriels, parfois le courriel se classe à cet endroit;
- Avec l'utilisation de Sharefile, il n'est plus nécessaire « d'accuser la réception » des Instruments reçus puisque le système le fait automatiquement pour vous;
- Nous sommes disponibles pour vous soutenir dans l'utilisation de cette nouvelle application.
- Vous pouvez vous référer au « pas à pas » pour vous soutenir en cas de difficulté d'utilisation de l'application.

Nous sommes en période d'implantation, donc il y aura des enjeux d'adaptations de part et d'autre avec l'utilisation de cette nouvelle application, mais nous sommes convaincus que ce nouveau fonctionnement sera positif.

Bon coup !

La ressource intermédiaire SAPA La Myriade (80 usagers) a mis en place un comité des usagers. Ce comité a comme objectifs de sonder les préférences alimentaires des usagers, leurs intérêts pour les activités organisées dans le milieu et pour leur collaboration à la réalisation d'un journal interne. Ce comité est sous la responsabilité de la direction de la ressource, de la responsable de l'animation des activités ainsi que du chef cuisinier. La DQEPE reconnaît l'engagement et l'implication positive de la Myriade pour offrir des services de qualité et à la satisfaction des usagers. Chapeau !

Soutien RI-RTF

Nouveau service pour les ressources accueillant une clientèle jeunesse

But

Le service Soutien RI-RTF offre des interventions cliniques spécialisées lorsque les responsables d'une ressource requièrent une assistance et/ou un soutien clinique afin d'être en mesure de répondre efficacement aux besoins des enfants qui leur sont confiés.

Clientèle

Le service Soutien RI-RTF s'adresse à toutes les ressources de types familiales (RTF) et aux ressources intermédiaires (RI) qui hébergent des jeunes en difficulté en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

Description

Dans le cadre d'une prestation de services personnalisée et bienveillante, diverses interventions et moyens seront proposés dont du soutien, de l'enseignement, de la sensibilisation et/ou de la formation. Les services visent à assurer la stabilité des placements et le développement des connaissances des ressources pour que celles-ci soient outillées adéquatement et confiantes dans leur rôle. Le Soutien RI-RTF se caractérise par une offre de service court terme, intensive et ponctuelle.

Le travail s'effectue en collaboration entre les différents professionnels qui gravitent autour de la ressource et favorise une continuité clinique entre les partenaires. Les ressources peuvent adresser leurs besoins directement à

l'intervenant psychosocial et/ou à l'intervenant au suivi de la qualité. Ces derniers sont en mesure de réaliser une demande de service.

Offre de formation

Veillez prendre connaissance de l'offre de formation de l'hiver 2023 pour les ressources représentées par la FFARIQ se trouvant en annexe. Nous vous rappelons qu'il est essentiel signifier l'annulation de votre présence à l'adresse courriel unique suivante :

formationsri-rtf.ciussscscn@ssss.gouv.qc.ca


Joyeuses fêtes!

L'année 2022 tirant déjà à sa fin, la direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique tient à prendre un moment pour vous remercier pour les services rendus aux usagers du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Votre dévouement et votre engagement continuel permettent d'offrir des services de qualité et de favoriser une amélioration continue. Votre mobilisation et votre investissement aura permis de poursuivre les efforts en contexte de pandémie.

Nous souhaitons que l'année 2023 soit remplie de joie, de bonheur de santé et de réussite. Passez une agréable période des fêtes, profitez-en au maximum pour vous reposer et refaire le plein d'énergie. Au plaisir de poursuivre ce beau partenariat et cette belle collaboration avec vous pour l'année à venir.

L'équipe de la DQÉPÉ



| | |
|--|---|
| <p>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</p> <p>Québec </p> | PROCÉDURE |
| | Code : PR-000-3 |
| | Direction responsable : Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique |
| | Présentée et adoptée au comité de direction le : 6 septembre 2016 |
| | Entrée en vigueur le : 6 septembre 2016 Mise à jour : décembre 2022 |
| | Champ d'application : Ressources d'hébergement RI-RTF et membres du personnel de la DQEPE |
| TITRE : Procédure d'examen de la classification d'un usager hébergé en ressource intermédiaire ou de type familial | |

| | |
|--|--|
| <p>CONSULTATIONS</p> <p><input type="checkbox"/> Ententes collectives et nationales : Associations FFARIQ, FRIJQ, SCFP, ARIHQ</p> <p><input type="checkbox"/> DQEPE</p> | |
|--|--|

1. OBJECTIF

Cette procédure découle de la lettre d'entente no 1 des ententes collectives et nationales survenues entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et les associations représentatives, qui prévoit que tout établissement, ayant recours aux services des ressources intermédiaires (RI) ou des ressources de type familial (RTF) doit maintenir une procédure d'examen de la classification.

Le *Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire ou une ressource de type familial* prévoit qu'un établissement détermine et classe, à l'aide de l'*Instrument*, les services de soutien et d'assistance offerts par la ressource à l'utilisateur. Suite à la complétion de l'*Instrument*, un niveau de service est généré et la rétribution de la ressource y est associée.

Considérant les impacts de cette classification, tant au niveau des services offerts à l'utilisateur qu'au niveau de la rétribution qui y est associée, il est nécessaire de prévoir les modalités de révision, en conformité avec les paramètres de la lettre d'entente no 1 et les principes d'équité procédurale.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à toute demande formulée par une ressource intermédiaire ou de type familial, qui souhaite obtenir une modification de l'*Instrument* d'un ou de plusieurs usagers qu'elle héberge, relativement à la procédure d'examen de la classification prévu à la lettre d'entente no 1.

3. DÉFINITIONS

ARIHQ : Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec.

CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux.

Classification : terme utilisé pour désigner la partie 2 de l'*Instrument* de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance.

FFARIQ : Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec.

FRIJQ : Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec.

Instrument : Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance.

Règlement: Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire ou une ressource de type familial.

RI : Ressource intermédiaire.

RTF : Ressource de type familial.

SCFP : Syndicat canadien de la fonction publique.

4. MARCHÉ À SUIVRE

La ressource doit soumettre par écrit sa demande de recours à la procédure d'examen au directeur adjoint à l'amélioration continue de la qualité en y inscrivant les motifs de la demande et en y précisant le ou les descripteurs concernés. Les délais de soumission de la demande sont différents selon l'association représentative visée, soit

- Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de la classification pour les ressources représentées par les associations FRIJQ et SCFP;
- Dans les quinze (15) jours suivant la date de réception de la classification pour les ressources représentées par l'ARIHQ et la FFARIQ.

S'il la juge frivole, vexatoire ou de mauvaise foi, le directeur adjoint à l'amélioration de la qualité peut rejeter la demande sur examen sommaire. Sa décision doit être écrite, motivée et transmise à la ressource.

Si la demande est recevable, le directeur adjoint à l'amélioration de la qualité la transmet à la personne qu'il a désignée comme responsable d'analyser la requête et de lui faire ses recommandations quant à la nécessité de réviser la classification.

Lors de l'analyse, la personne responsable prend connaissance de toute information pertinente et nécessaire concernant l'usager et peut consulter ou rencontrer toute personne qu'elle juge appropriée.

La personne responsable consulte la ressource afin qu'elle puisse présenter ses observations. La ressource peut être accompagnée d'un représentant de son association lors de cette consultation.

La personne responsable remet ses recommandations au directeur adjoint à l'amélioration de la qualité afin qu'il rende une décision motivée à la ressource dans un délai raisonnable. L'établissement doit traiter en priorité les demandes qui excèdent 30 jours suivant la demande d'examen.

Lorsque la décision du directeur adjoint à l'amélioration de la qualité conclut à la modification de la classification, celle-ci est effective à compter de la date d'entrée en vigueur de la classification qui a fait l'objet de la procédure d'examen. L'Instrument dûment complété est alors remis à la ressource, conformément au Règlement.

La décision de l'établissement, par son cadre, ne peut être l'objet de quelque procédure que ce soit, notamment de la procédure d'arbitrage prévue à l'entente collective concernée.

5. RESPONSABILITÉ

Les personnes, désignées par le CIUSSS de la Capitale-Nationale pour procéder à la classification d'un usager doivent obligatoirement avoir été formées sur l'application de l'Instrument.

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale désigne le directeur adjoint à l'amélioration de la qualité comme responsable de l'application de la procédure d'examen de la classification.

Il revient au directeur adjoint à l'amélioration de la qualité d'identifier une personne responsable d'analyser la demande d'examen. Cette personne provient préférablement de l'établissement et ne peut être la personne ayant effectué la classification initiale.

Le directeur adjoint à l'amélioration de la qualité est responsable de la révision de la procédure suivant les changements apportés à lettre d'entente no 1 des ententes collectives ou nationales.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entrera en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction. Elle doit faire l'objet d'une révision suivant les changements apportés à la lettre d'entente no 1, au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur de l'entente collective.

7. ANNEXES

Annexe 1: Lettre d'entente no 1 – FFARIQ

Annexe 2: Lettre d'entente no 1 – FRIJQ

Annexe 3: Lettre d'entente no 1 – SCFP

Annexe 4 : Lettre d'entente no 1 - ARIHQ.

ANNEXES

LETTRE D'ENTENTE N° 1 ENTRE LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LA FÉDÉRATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DU QUÉBEC (FFARIQ) RELATIVE À LA PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA CLASSIFICATION

CONSIDÉRANT la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2).

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial* (RLRQ, c. S-4.2, r. 3.1), appelé ci-après le « Règlement ».

CONSIDÉRANT l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance, appelé ci-après « l'Instrument », annexé au Règlement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'établissement de déterminer la classification des services offerts par la ressource aux usagers.

CONSIDÉRANT l'impact des décisions de l'établissement à cet égard notamment quant au niveau des services devant être offerts aux usagers et quant à la rétribution à verser aux ressources.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

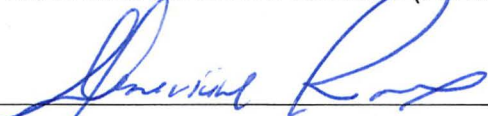
1. Toute personne désignée par un établissement pour procéder à la classification d'un usager doit avoir préalablement été formée sur l'application de l'Instrument.
2. Tout établissement ayant recours aux services des ressources intermédiaires ou de ressources de type familial doit maintenir une procédure d'examen de la classification à la demande de la ressource, laquelle devra être adaptée suivant les changements apportés à la présente lettre d'entente, et ce, au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur de l'entente collective conclue entre les parties.
3. Cette procédure doit être distincte de tout autre mécanisme de règlement des mécontentes.
4. Cette procédure doit revêtir les caractéristiques suivantes :
 - a) elle doit être sous la responsabilité d'un cadre identifié par l'établissement, tel le directeur des services professionnels, le directeur des soins infirmiers, etc ; le cadre doit avoir des connaissances cliniques ;
 - b) le cadre doit recevoir la demande de révision écrite de la ressource, laquelle doit être transmise dans un délai de 15 jours de la date de la réception de la classification des services offerts par la ressource et préciser les motifs de la demande ;
 - c) le cadre peut rejeter, sur examen sommaire, toute demande qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi. Il doit alors en informer la ressource par écrit, avec motifs à l'appui ;
 - d) le cadre identifie une personne responsable d'analyser la demande de la ressource et de lui faire ses recommandations quant à la nécessité de réviser la classification et, le cas échéant, sur les modifications à y apporter ;
 - e) la personne responsable doit avoir les compétences requises et avoir reçu la formation prévue au point 1 ;
 - f) cette personne doit préférablement provenir de l'établissement ;
 - g) cette personne ne peut être la personne ayant effectué la classification initiale. Toutefois, celle-ci peut être consultée ;

- h) cette personne prend connaissance de toute information, notamment des renseignements pertinents et nécessaires concernant l'usager et peut consulter ou rencontrer toute personne qu'elle juge appropriée ;
- i) lors de l'analyse de la demande d'examen par la personne responsable, la ressource doit avoir l'occasion de lui présenter ses observations. Celle-ci peut être accompagnée d'un représentant de son association ;
- j) la personne responsable remet ses recommandations au cadre lequel doit rendre une décision motivée à la ressource dans un délai raisonnable de la demande d'examen, compte tenu des circonstances; si la décision n'est pas rendue dans un délai de 30 jours de la demande d'examen, elle doit être traitée en priorité par l'établissement ;
- k) l'analyse de la demande d'examen par la personne responsable et la décision du cadre qui s'ensuit doivent essentiellement viser à ce que les services de soutien et d'assistance déterminés par l'établissement répondent aux besoins des usagers et que leur prise en compte rende justice à la ressource au regard de sa rétribution ;
- l) lorsque la décision conclut à la modification de la classification, celle-ci est rétroactive à compter de la date d'entrée en vigueur de la classification qui a fait l'objet de la procédure d'examen. L'Instrument, dûment complété, doit alors être remis à la ressource, conformément au Règlement ;
- m) la décision de l'établissement, par son cadre, ne peut être l'objet de quelque procédure que ce soit, notamment de la procédure d'arbitrage prévue à la clause 6-3.00 de l'entente collective ;
- n) malgré toute disposition contraire de la présente lettre d'entente, dans le cas d'un non-versement de la rétroactivité, le cas échéant, les mécanismes de concertation, de procédure de règlement de mésentente et d'arbitrage s'appliquent.

5. La présente lettre d'entente ne fait pas partie intégrante de l'entente collective.


En foi de quoi les parties ont signé, ce 22^e jour du mois de septembre 2021

LA FÉDÉRATION DES FAMILLES
D'ACCUEIL ET DES RESSOURCES
INTERMÉDIAIRES DU QUÉBEC (FFARIQ)



Geneviève Rioux, présidente

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX



Christian Dubé

LETTRE D'ENTENTE N° 1 ENTRE LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LA FÉDÉRATION DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DU QUÉBEC (FRIJQ) RELATIVE À LA PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA CLASSIFICATION

CONSIDÉRANT la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2).

CONSIDÉRANT le Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial (RLRQ, c. S-4.2, r. 3.1), appelé ci-après le « Règlement ».

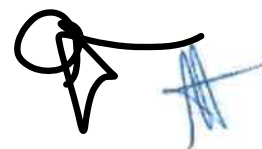
CONSIDÉRANT l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance, appelé ci-après « l'Instrument », annexé au Règlement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'établissement de déterminer la classification des services offerts par la ressource aux usagers.

CONSIDÉRANT l'impact des décisions de l'établissement à cet égard notamment quant au niveau des services devant être offerts aux usagers et quant à la rétribution à verser aux ressources.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Toute personne désignée par un établissement pour procéder à la classification d'un usager doit avoir préalablement été formée sur l'application de l'Instrument.
2. Tout établissement ayant recours aux services des ressources intermédiaires doit maintenir une procédure d'examen de la classification à la demande de la ressource, laquelle devra être adaptée suivant les changements apportés à la présente lettre d'entente, et ce, au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur de l'Entente nationale conclue entre les parties.
3. Cette procédure doit être distincte de tout autre mécanisme de règlement des mécontentes.
4. Cette procédure doit revêtir les caractéristiques suivantes :
 - a) elle doit être sous la responsabilité d'un cadre identifié par l'établissement, le cadre doit avoir des connaissances cliniques ;
 - b) le cadre doit recevoir la demande de révision écrite de la ressource, laquelle doit être transmise dans un délai de 10 jours de la date de la réception de la classification des services offerts par la ressource et préciser les motifs de la demande ;
 - c) le cadre peut rejeter, sur examen sommaire, toute demande qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi. Il doit alors en informer la ressource par écrit, avec motifs à l'appui ;
 - d) le cadre identifie une personne responsable d'analyser la demande de la ressource et de lui faire ses recommandations quant à la nécessité de réviser la classification et, le cas échéant, sur les modifications à y apporter ; la personne responsable doit avoir les compétences requises et avoir reçu la formation prévue à la clause 1 ;
 - e) cette personne doit préférablement provenir de l'établissement ;



- f) cette personne ne peut être la personne ayant effectué la classification initiale. Toutefois, celle-ci peut être consultée ;
- g) cette personne prend connaissance de toute information, notamment des renseignements pertinents et nécessaires concernant l'usager et peut consulter ou rencontrer toute personne qu'elle juge appropriée ;
- h) lors de l'analyse de la demande d'examen par la personne responsable, la ressource doit avoir l'occasion de lui présenter ses observations. Celle-ci peut être accompagnée d'un représentant de la Fédération;
- i) la personne responsable remet ses recommandations au cadre lequel doit rendre une décision motivée à la ressource dans un délai raisonnable de la demande d'examen, compte tenu des circonstances; si la décision n'est pas rendue dans un délai de 30 jours de la demande d'examen, elle doit être traitée en priorité par l'établissement ;
- j) l'analyse de la demande d'examen par la personne responsable et la décision du cadre qui s'ensuit doivent essentiellement viser à ce que les services de soutien ou d'assistance déterminés par l'établissement répondent aux besoins des usagers et que leur prise en compte rende justice à la ressource au regard de sa rétribution;
- k) lorsque la décision conclut à la modification de la classification, celle-ci est rétroactive à compter de la date d'entrée en vigueur de la classification qui a fait l'objet de la procédure d'examen. L'Instrument, dûment complété, doit alors être remis à la ressource, conformément au Règlement ;
- l) la décision de l'établissement, par son cadre, ne peut être l'objet de quelque procédure que ce soit, notamment de la procédure d'arbitrage prévue à l'article 2-9.00 de l'Entente nationale.

6. La présente lettre d'entente ne fait pas partie intégrante de l'Entente nationale.

En foi de quoi les parties ont signé, ce 19^e jour du mois de juillet 2021

LA FÉDÉRATION DES
RESSOURCES INTERMÉDIAIRES
JEUNESSE DU QUÉBEC (FRIJQ)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX


Melanie Arseneault


Christian Dubé



LETTRE D'ENTENTE N° 1 ENTRE LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP-FTQ) RELATIVE À LA PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA CLASSIFICATION

CONSIDÉRANT la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2).

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial* (RLRQ, c. S-4.2, r. 3.1), appelé ci-après le « *Règlement* ».

CONSIDÉRANT l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance, appelé ci-après « l'Instrument », annexé au *Règlement*.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'établissement de déterminer la classification des services offerts par la ressource aux usagers.

CONSIDÉRANT l'impact des décisions de l'établissement à cet égard notamment quant au niveau des services devant être offerts aux usagers et quant à la rétribution à verser aux ressources.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Toute personne désignée par un établissement pour procéder à la classification d'un usager doit avoir préalablement été formée sur l'application de l'Instrument.
2. Tout établissement ayant recours aux services des ressources intermédiaires ou de ressources de type familial doit maintenir une procédure d'examen de la classification à la demande de la ressource, laquelle devra être adaptée suivant les changements apportés à la présente lettre d'entente, et ce, au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur de l'Entente collective conclue entre les parties.
3. Cette procédure doit être distincte de tout autre mécanisme de règlement des mécontentes.
4. Cette procédure doit revêtir les caractéristiques suivantes :
 - a) elle doit être sous la responsabilité d'un cadre désigné par l'établissement, tels le directeur des services professionnels, le directeur des soins infirmiers, etc.; le cadre doit avoir des connaissances cliniques;
 - b) le cadre doit recevoir la demande de modification écrite de la ressource, laquelle doit être transmise dans un délai de 10 jours de la date de la réception de la classification des services offerts par la ressource et préciser les motifs de la demande;
 - c) le cadre peut rejeter, sur examen sommaire, toute demande qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi. Il doit alors en informer la ressource par écrit, avec motifs à l'appui;
 - d) le cadre identifie une personne responsable d'analyser la demande de la ressource et de lui faire ses recommandations quant à la nécessité de réviser la classification et, le cas échéant, sur les modifications à y apporter; la personne responsable doit avoir les compétences requises et avoir reçu la formation prévue au point 1;
 - e) cette personne doit préférablement provenir de l'établissement;

- f) cette personne ne peut être la personne ayant effectué la classification initiale. Toutefois, celle-ci peut être consultée;
- g) cette personne prend connaissance de toute information, notamment des renseignements pertinents et nécessaires concernant l'usager et peut consulter ou rencontrer toute personne qu'elle juge appropriée;
- h) lors de l'analyse de la demande d'examen par la personne responsable, la ressource doit avoir l'occasion de lui présenter ses observations. Celle-ci peut être accompagnée d'un représentant de son association;
- i) la personne responsable remet ses recommandations au cadre lequel doit rendre une décision motivée à la ressource dans un délai raisonnable de la demande d'examen, compte tenu des circonstances; si la décision n'est pas rendue dans un délai de 30 jours de la demande d'examen, elle doit être traitée en priorité par l'établissement;
- j) l'analyse de la demande d'examen par la personne responsable et la décision du cadre qui s'ensuit doivent essentiellement viser à ce que les services de soutien et d'assistance déterminés par l'établissement répondent aux besoins des usagers et que leur prise en compte rende justice à la ressource au regard de sa rétribution;
- k) lorsque la décision conclut à la modification de la classification, celle-ci est rétroactive à compter de la date d'entrée en vigueur de la classification qui a fait l'objet de la procédure d'examen. L'Instrument, dûment complété, doit alors être remis à la ressource, conformément au Règlement,
- 1) la décision de l'établissement, par son cadre, ne peut être l'objet de quelque procédure que ce soit, notamment de la procédure d'arbitrage prévue à l'article 6-3.00 de l'Entente collective.


5. La présente lettre d'entente ne fait pas partie intégrante de l'Entente collective.

En foi de quoi les parties ont signé, ce 14* jour du mois de juillet 2022

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE-FTQ (SCFP-FTQ)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX


Alexandre Prigent


Christian Dubé

LETTRE D'ENTENTE N^o 1 ENTRE LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET L'ASSOCIATION DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES D'HÉBERGEMENT DU QUÉBEC (ARIHQ) RELATIVE À LA PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA CLASSIFICATION

CONSIDÉRANT la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2).

CONSIDÉRANT le Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial (RLRQ, c. S-4.2, r.3.1), appelé ci-après le « Règlement ».

CONSIDÉRANT l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance, appelé ci-après « l'Instrument », annexé au Règlement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'établissement de déterminer la classification des services offerts par la ressource aux usagers.

CONSIDÉRANT l'impact des décisions de l'établissement à cet égard notamment quant au niveau des services devant être offerts aux usagers et quant à la rétribution à verser aux ressources.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

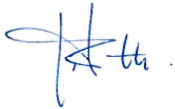
1. Toute personne désignée par un établissement pour procéder à la classification d'un usager doit avoir préalablement été formée sur l'application de l'Instrument.
2. Tout établissement ayant recours aux services des ressources intermédiaires doit maintenir une procédure d'examen de la classification à la demande de la ressource, laquelle devra être adaptée suivant les changements apportés à la présente lettre d'entente, et ce, au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur de l'Entente nationale conclue entre les parties.
3. Cette procédure doit être distincte de tout autre mécanisme de règlement des mécontentes.
4. Cette procédure doit revêtir les caractéristiques suivantes :
 - a) elle doit être sous la responsabilité d'un cadre identifié par l'établissement; le cadre doit avoir des connaissances cliniques;
 - b) le cadre doit recevoir la demande d'examen écrite de la ressource, laquelle doit être transmise dans un délai de 15 jours de la date de la réception de la classification des services offerts par la ressource et préciser les motifs de la demande;
 - c) le cadre peut rejeter, sur examen sommaire, toute demande qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi. Il doit alors en informer la ressource par écrit, avec motifs à l'appui;
 - d) le cadre identifie une personne responsable d'analyser la demande de la ressource et de lui faire ses recommandations quant à la nécessité de procéder à l'examen de la classification et, le cas échéant, sur les modifications à y apporter; la personne responsable doit avoir les compétences requises et avoir reçu la formation prévue au point 1;
 - e) cette personne doit préférablement provenir de l'établissement;
 - f) cette personne ne peut être la personne ayant effectué la classification initiale. Toutefois, celle-ci peut être consultée;

- g) cette personne prend connaissance de toute information, notamment des renseignements pertinents et nécessaires concernant l'usager et peut consulter ou rencontrer toute personne qu'elle juge appropriée;
- h) lors de l'analyse de la demande d'examen par la personne responsable, la ressource doit avoir l'occasion de lui présenter ses observations. Celle-ci peut être accompagnée d'un représentant de son association;
- i) la personne responsable remet ses recommandations au cadre lequel doit rendre une décision motivée à la ressource dans un délai raisonnable de la demande d'examen, compte tenu des circonstances; si la décision n'est pas rendue dans un délai de 30 jours de la demande d'examen, elle doit être traitée en priorité par l'établissement;
- j) l'analyse de la demande d'examen par la personne responsable et la décision du cadre qui s'ensuit doivent essentiellement viser à ce que les services de soutien ou d'assistance déterminés par l'établissement répondent aux besoins des usagers et que leur prise en compte rende justice à la ressource au regard de sa rétribution;
- k) lorsque la décision conclut à la modification de la classification, celle-ci est rétroactive à compter de la date d'entrée en vigueur de la classification qui a fait l'objet de la procédure d'examen. L'Instrument, dûment complété, doit alors être remis à la ressource, conformément au Règlement;
- l) la décision de l'établissement, par son cadre, ne peut être l'objet de quelque procédure que ce soit, notamment de la procédure d'arbitrage prévue à l'article 5-5.00 de l'Entente nationale.

5. La présente lettre d'entente ne fait pas partie intégrante de l'Entente nationale.

En foi de quoi les parties ont signé, ce 16^e jour du mois de juillet 2021.

**L'ASSOCIATION DES RESSOURCES
INTERMÉDIAIRES D'HÉBERGEMENT DU
QUÉBEC (ARIHQ)**



Johanne Pratte

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX**



Christian Dubé



MISE EN CONTEXTE :

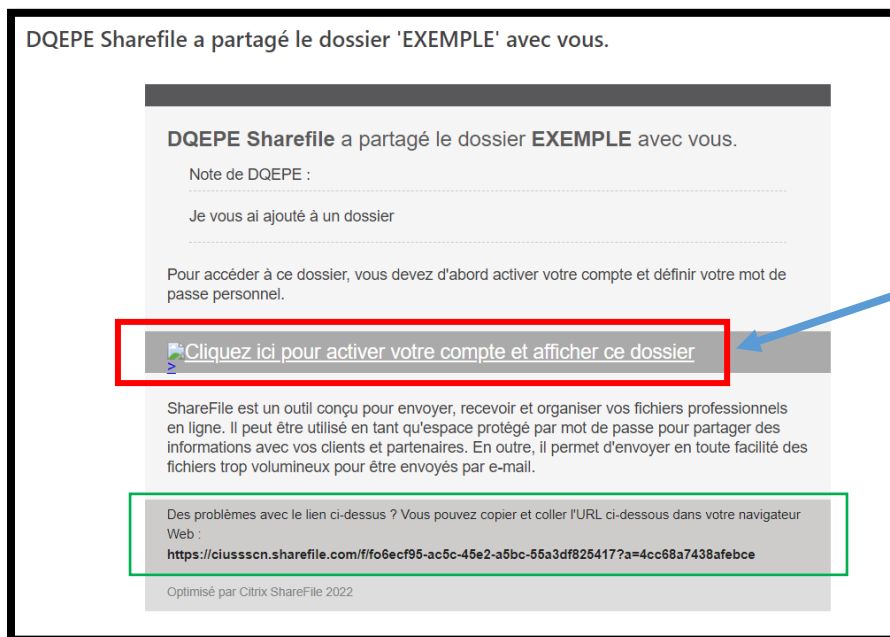
Lors de la révision de l'Instrument d'un ou de plusieurs usagers, vous avez démontré votre intérêt à recevoir les Instruments de classification par courriel (révisions annuelles/changements de condition). Veuillez lire attentivement le contenu de ce document explicatif.

PROCÉDURE :

PARTIE 1 : Création de votre compte Sharefile (à faire une seule fois)

1. Un courriel de la part de : mail@sf-notifications.com vous sera acheminé, à votre adresse courriel et vous devrez cliquer sur le lien ci-dessous;

Note: Au besoin, veuillez vérifier votre boîte de courriels indésirables, car le courriel pourrait s'y retrouver.



2. Après avoir cliqué sur ce lien, une page web s'ouvrira afin de créer votre compte **Sharefile**. Les sections prénom et nom seront déjà remplies selon le nom de votre installation. *Vous n'avez pas à inscrire le nom de la société.* Après avoir confirmé vos informations, veuillez appuyer sur continuer;

3. Votre nom d'utilisateur pour votre compte Sharefile, soit votre adresse courriel, s'affichera à l'écran. Veuillez maintenant **créer votre mot de passe et le confirmer** en respectant les exigences demandées, puis **cliquer sur enregistrer et se connecter**.

Nom d'utilisateur compte Sharefile
(votre adresse courriel)

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale
Québec

✓ 2

Votre nom d'utilisateur est

Veuillez créer un mot de passe.

Les mots de passe doivent respecter les exigences suivantes :

- × au moins 1 majuscule
- × au moins 1 minuscule
- × au moins 1 chiffre
- × au moins 1 caractère spécial
- × au moins 8 caractères
- × Les mots de passe doivent correspondre

Nous effectuerons également un contrôle supplémentaire de complexité lors de la sauvegarde du mot de passe. ?

Mot de passe : Afficher le mot de passe

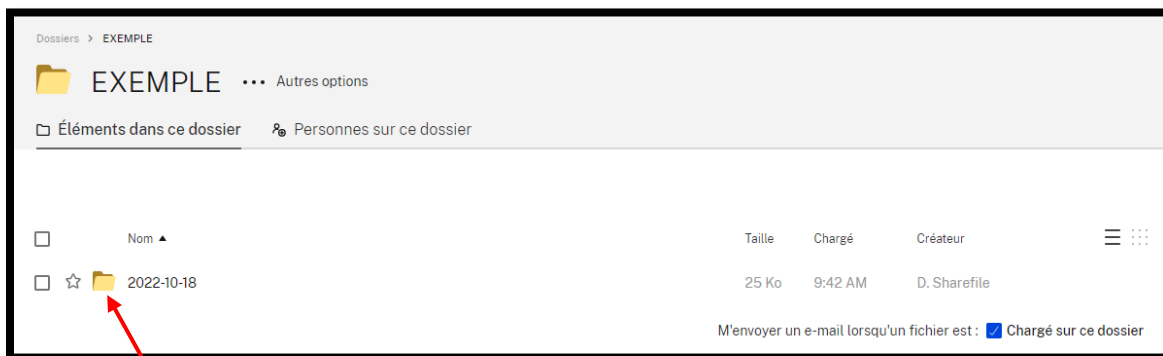
Confirmer le mot de passe :

Précédent Enregistrer et se connecter

PARTIE 2 : Votre dossier Sharefile

4. Une fois connecté, vous arriverez dans votre dossier, soit le dossier qui porte le nom de votre installation et vous verrez un ou des sous-dossiers classés par date, représentant la date à laquelle le ou les instruments de classification ont été déposés à votre dossier.

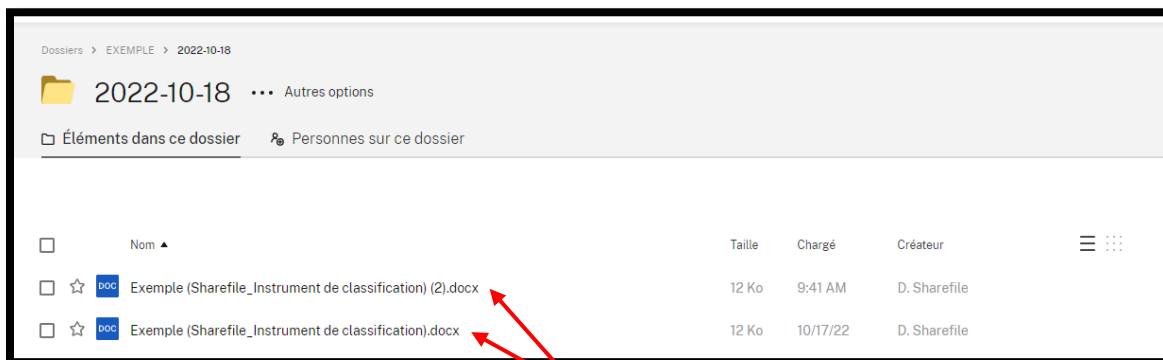
→ Veuillez **cliquer sur le dossier** afin d'accéder à l'instrument(s) de classification.



CLIQUER SUR
LE DOSSIER



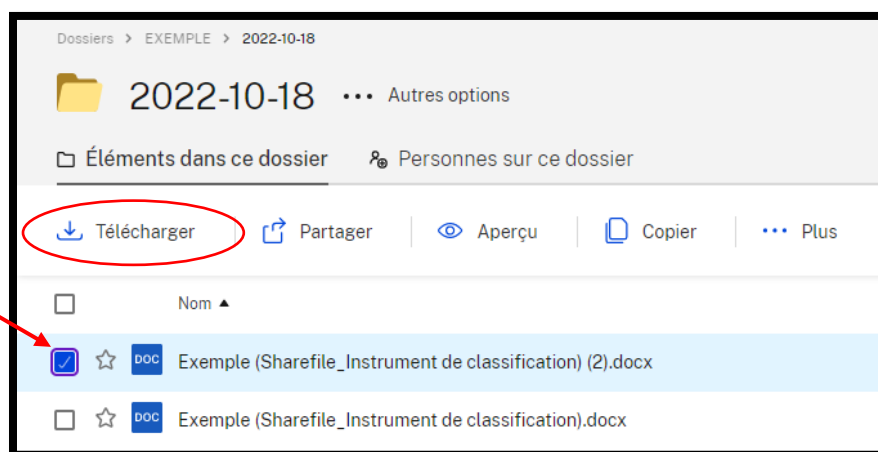
5. Sur cette page, vous pourrez visualiser et/ou télécharger le ou les instruments de classification inclus dans ce sous-dossier.



→ Pour VISUALISER, vous n'avez qu'à cliquer sur le document à afficher.

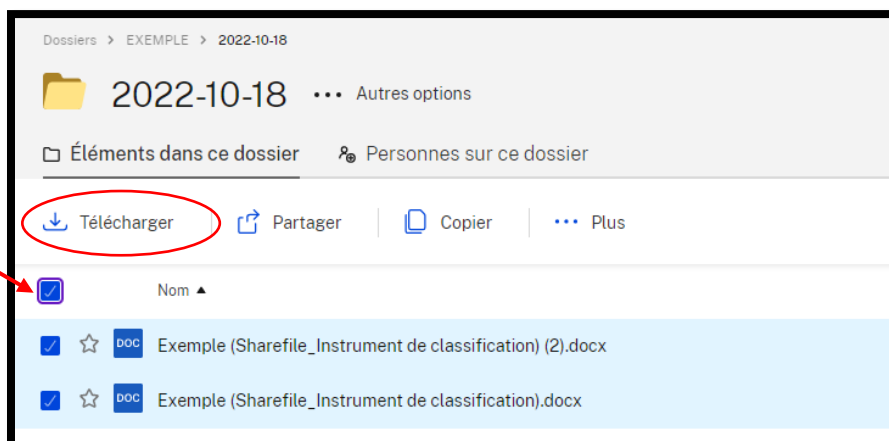
→ Pour TÉLÉCHARGER, sélectionner le ou les documents désirés en cochant la case située devant le ou les fichiers OU cocher la case située en haut du premier fichier, avant la colonne « Nom » afin de sélectionner l'ensemble des fichiers du dossier. Appuyez ensuite sur télécharger.

OPTION 1 :



Sélectionner un à un, le ou les documents que vous souhaitez télécharger

OPTION 2 :



Cliquer ici pour sélectionner l'ensemble des documents



6. Vos téléchargements apparaîtront au bas de la page, dans le coin gauche. Cliquez sur la petite flèche et sélectionnez l'option souhaitée.

The screenshot shows a OneDrive interface. On the left, there is a navigation pane with options like 'Tableau de bord', 'Dossiers', 'Dossiers personnels', 'Dossiers partagés', 'Favoris', 'Zone de fichier', 'Corbeille', 'Workflows', 'Boîte de récept...', 'Personnes', and 'Paramètres personnels'. The main area shows a folder named '2022-10-18' with three files listed:

| Nom | Taille | Chargé | Créateur |
|---|--------|----------|--------------|
| Exemple (Sharefile_Instrument de classification) (2).docx | 12 Ko | 9:41 AM | D. Sharefile |
| Exemple (Sharefile_Instrument de classification) (3).docx | 12 Ko | 1:16 PM | D. Sharefile |
| Exemple (Sharefile_Instrument de classification).docx | 12 Ko | 10/17/22 | D. Sharefile |

Below the files, there is a message: 'M'envoyer un e-mail lorsqu'un fichier est : Téléchargé depuis ce dossier Chargé sur ce dossier'. A context menu is open over the folder, showing options: 'Ouvrir', 'Toujours ouvrir les fichiers de ce type', 'Afficher dans le dossier', and 'Annuler'. A red circle highlights the folder name '2022-10-18 (3).zip' and a red arrow points to the context menu.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Chaque fois que de nouveaux instruments de classification seront ajoutés à votre dossier, vous recevrez un courriel, toujours de la part de mail@sf-notifications.com, vous indiquant qu'un nouveau fichier a été déposé dans votre dossier.
- Bien que l'activation de votre compte ne soit pas à refaire, vous devrez conserver **votre mot de passe personnel** afin de consulter votre dossier actuel et pouvoir accéder aux mises à jour de celui-ci. Nous vous recommandons tout de même de **télécharger vos instruments dès leur réception** (de cette façon, vous gagnerez du temps lors de besoin de consultation).
- **ATTENTION !** Vous n'aurez plus à envoyer d'accusé de réception. Un courriel nous sera automatiquement acheminé lorsque vous accéderez à votre dossier et visualiserez et/ou téléchargerez un fichier. De ce fait, il est de votre responsabilité de **prendre connaissance rapidement** des nouveaux éléments ajoutés à votre dossier *Sharefile*.
- Nous vous conseillons de consulter régulièrement les messages dans le dossier des courriels indésirables afin de vérifier que certains, provenant de *Sharefile*, ne s'y retrouvent pas.
- Pour un problème technique ou une information qui ne serait pas indiquée dans ce document, veuillez écrire un courriel à l'adresse suivante : classifications-ri-rtf.ciusscn@sss.gouv.qc.ca



ACTIVITÉS DE FORMATION OFFERTES AUX RI-RTF

PROGRAMME HIVER 2023

*****Noter que ces formations s'adressent uniquement aux familles d'accueil jeunesse - FFARIQ**

Trouble du spectre de l'alcoolisation foetale

Formation WEB

Description de la formation : L'objectif de cette formation est de vous faire connaître le TSAF; les effets de l'alcool sur l'embryon et le fœtus et leurs impacts sur le développement; les manifestations des séquelles d'alcoolisation foetale dans le quotidien chez l'enfant; les interventions efficaces et les interventions néfastes ou inutiles pour les personnes atteintes de TSAF et les stratégies pour la scolarisation.

Formatrice : SAFERA

Plateforme : ZOOM

Date : 18 janvier 2023

Heure : 9h à 12h

Date limite pour s'inscrire : 16 janvier 2023

Comprendre son relevé de paie

Formation WEB

Description de la formation : L'objectif de cette formation est de vous faire connaître les composantes de la rétribution afin de bien comprendre son relevé de paiement et être capable de l'analyser correctement.

Formateurs : Francis Bouchard et Joëlle Trépanier

Plateforme : TEAMS

Date : 23 janvier 2023

Heure : 9h à 12h

Date limite pour s'inscrire : 21 janvier 2023

Cadre de référence

Formation WEB

Description de la formation : La formation *Cadre de référence* vise à préciser les responsabilités de l'établissement versus celles des RI-RTF envers les usagers hébergés en ressources non-institutionnelles. Elle permet de mieux comprendre les balises qui encadrent la relation entre l'établissement et la ressource.

Formatrice : Joelle Dahl

Plateforme : TEAMS

Date : 1er février 2023

Heure : 8h30 à 16h

Date limite pour s'inscrire : 30 janvier 2023

Drogues et dépendances

Formation WEB

Description de la formation : Cette formation permettra de vous familiariser avec la réalité de la consommation de drogues chez les jeunes (les substances les plus consommées, les styles de consommateurs, etc.)

Formatrice : Marlène Harvey

Plateforme : TEAMS

Date : 7 février 2023

Heure : 13h à 16h

Date limite pour s'inscrire : 5 février 2023

Gestion des risques

Formation WEB

Description de la formation : Dans cette formation, vous apprendrez à connaître et comprendre les fondements de la gestion des risques et du développement d'une culture de sécurité, comprendre les étapes du processus de la gestion des risques, comprendre le rôle et les responsabilités dans le processus de la gestion des risques, comprendre comment utiliser les outils et les ressources pour bien respecter mes responsabilités, mon rôle en gestion des risques ainsi que développer les habiletés du participant à compléter correctement le formulaire de déclaration AH-223-1.

Formatrice : Charline Drapeau

Plateforme : TEAMS

Secteurs : Québec et Charlevoix

Date : 14 février 2023

Heure : 13h30 à 15h

Date limite pour s'inscrire : 10 février 2023

Hygiène et salubrité

Formation WEB

Description de la formation : Cette formation vous enseignera à manipuler les aliments de façon à en préserver les qualités et l'innocuité; reconnaître sa part de responsabilité à l'égard de la manipulation des aliments et de leur innocuité; appliquer les bonnes pratiques et respecter les exigences relatives à la manipulation des aliments.

Formatrice : Cynthia Gravel

Plateforme : TEAMS

Date : 17 février 2023

Heure : 8h30 à 12h

Date limite pour s'inscrire : 15 février 2023

Encadrer nos ados sans se les mettre à dos

Formation WEB

Description de la formation : L'adolescence, cette fameuse période où notre enfant subit des changements hormonaux et semble se transformer en quelqu'un d'autre. Ce passage obligé peut parfois être difficile et entraîner son lot de confrontations et de crises. Du bon parent que vous étiez, vous êtes soudainement devenu un parent qui ne connaît, ni ne comprend jamais rien. Votre ado va même jusqu'à remettre en question les règles de la maison et tout renégocier à ses conditions. Cette formation vous permettra de savoir, comment préserver la relation de respect malgré cette période mouvementée, comment l'accompagner dans sa quête de liberté et offrir un encadrement sécurisant, quelles règles doit-on mettre concernant l'alcool, les sorties, les écrans et que fait-on quand ces règles ne sont pas respectées. Ainsi que comment on peut lui donner les outils nécessaires afin qu'il devienne un adulte épanoui, responsable et heureux.

Formatrice : SOS Nancy Doyon

Plateforme : ZOOM

Date : 21 février 2023

Heure : 13h à 16h

Date limite pour s'inscrire : 19 février 2023

La théorie des contrats relationnels

Formation WEB

Description de la formation : Lors de cette conférence, vous prendrez conscience de l'une des sources les plus courantes de vos frustrations relationnelles et apprendrez enfin comment vous en affranchir. Vous découvrirez également pourquoi vous renouvez sans arrêt les mêmes « patern relationnels » avec les gens qui vous entourent. Vous repartirez avec des outils concrets afin de changer vos relations et votre vie. Cette conférence vous permettra aussi de comprendre pourquoi vous avez laissé ces contrats s'installer, reconnaître les croyances limitantes à la l'origine de cette fâcheuse habitude que vous aviez de faire passer les autres en premier, prendre conscience des croyances que vous transmettez à vos enfants. Avoir tous les outils pour changer les contrats qui ne vous conviennent plus.

Formatrice : SOS Nancy Doyon

Plateforme : ZOOM

Date : 23 février 2023

Heure : 13h à 16h

Date limite pour s'inscrire : 21 février 2023

Sensibilisation à la démarche de projet de vie en protection de la jeunesse

Formation WEB

Description de la formation : Pour tout enfant suivi en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), il est primordial de se préoccuper de leur projet de vie et favoriser qu'ils bénéficient d'un milieu de vie qui leur assure la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie dont ils ont besoin pour s'enraciner, se développer et s'épanouir. Cette sensibilisation vise à expliquer en quoi consiste la démarche clinique de projet de vie actualisée dans les situations des enfants suivis en vertu de la LPJ. Également, nous aborderons les balises cliniques et juridiques associées aux projets de vie possibles pour ces enfants (maintien et retour en milieu familial, placement jusqu'à la majorité, adoption, tutelle et autonomie).

Formatrice : Nancy Viel et Isabelle Savard **Plateforme :** En présentiel **Lieu :** 555, boul. Wilfrid-Hamel **Local :** E-201

Date : 23 février 2023

Heure : 18h à 21h

Date limite pour s'inscrire : 21 février 2023

Instrument de classification des services de soutien ou d'assistance

Formation WEB

Description de la formation : L'objectif de cette formation est de vous faire connaître le règlement sur la classification des services offerts en RI-RTF, connaître les 3 parties de l'instrument de détermination, et de connaître la classification et les consignes d'utilisation de l'instrument ainsi que le support disponible lors de son utilisation.

Formatrice : Joëlle Dahl

Plateforme : TEAMS

Date : 1er mars 2023

Heure : 8h30 à 16h

Date limite pour s'inscrire : 27 février 2023

Les dix étapes afin de responsabiliser les enfants

Formation WEB

Description de la formation : Cette approche toute simple et concrète, permettra aux parents de mieux situer le niveau de responsabilité des enfants qu'ils côtoient et de les aider à progresser vers davantage d'autonomie et de responsabilité. Les participants développeront aussi des stratégies d'intervention permettant d'établir une saine relation hiérarchique et bienveillante avec l'enfant, de développer une attitude de bon leader et ce dans le respect de l'enfant, sans multiplier le recours aux mesures punitives.

Formatrice : Nancy Doyon

Plateforme : ZOOM

Date : 2 mars 2023

Heure : 19h à 22h

Date limite pour vous inscrire : 28 février 2023

Sensibilisation à la démarche de projet de vie en protection de la jeunesse

Formation WEB

Description de la formation : Pour tout enfant suivi en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), il est primordial de se préoccuper de leur projet de vie et favoriser qu'ils bénéficient d'un milieu de vie qui leur assure la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie dont ils ont besoin pour s'enraciner, se développer et s'épanouir. Cette sensibilisation vise à expliquer en quoi consiste la démarche clinique de projet de vie actualisée dans les situations des enfants suivis en vertu de la LPJ. Également, nous aborderons les balises cliniques et juridiques associées aux projets de vie possibles pour ces enfants (maintien et retour en milieu familial, placement jusqu'à la majorité, adoption, tutelle et autonomie).

Formatrice : Nancy Viel et Isabelle Savard **Plateforme :** En présentiel **Lieu :** 555, boul. Wilfrid-Hamel **Local :** E-201

Date : 24 mars 2023

Heure : 9h à 12h

Date limite pour s'inscrire : 22 mars 2023

Gestion des risques

Formation WEB

Description de la formation : Dans cette formation, vous apprendrez à connaître et comprendre les fondements de la gestion des risques et du développement d'une culture de sécurité, comprendre les étapes du processus de la gestion des risques, comprendre le rôle et les responsabilités dans le processus de la gestion des risques, comprendre comment utiliser les outils et les ressources pour bien respecter mes responsabilités, mon rôle en gestion des risques ainsi que développer les habiletés du participant à compléter correctement le formulaire de déclaration AH-223-1.

Formatrice : Johanne Savard

Plateforme : TEAMS

Secteurs : Québec et Charlevoix

Date : 19 avril 2023

Heure : 9h30 à 11h

Date limite pour s'inscrire : 17 avril 2023

*****Pour connaître les meilleures pratiques, nous vous recommandons ces formations.**

POUR VOUS INSCRIRE

PAR COURRIEL : formationsri-rtf.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

PAR TÉLÉPHONE : 418 663-5342, POSTE 11035

FORMATIONS GRATUITES

FORMATIONS GRATUITES